



Extrait du registre des arrêtés

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

### **Arrêté de police du maire Débit de boissons**

Le Maire de Poisvilliers,

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

-Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons  
-Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;  
- Considérant la demande en date du 9 mai 2023 formulée par **M. Loïc PELARDY**, agissant en qualité de président de l'**AS USEP Berchères-Poisvilliers**, 32 rue du Village, Poisvilliers (Eure et Loir), à l'occasion de l'organisation par cette dernière d'une **vente au déballage (bric à brac), le dimanche 14 mai 2023**.

#### **ARRÊTE**

**Article 1.** A l'occasion de la manifestation organisée par l'AS USEP qui aura lieu à Poisvilliers, le 14 mai 2023, M. Loïc PELARDY, agissant en qualité de président de ladite association, **est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc.)**.

**Article 2.** : Cette autorisation est accordée à l'association dans la limite de **cinq autorisations par an**.

**Article 3** : La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 4.** La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5** : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Madame le Maire de POISVILLIERS
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir (GGD)
- Monsieur le Président de l'AS USEP

Fait à Poisvilliers, le 10 mai 2023

Le Maire

Marie BOURGEOT



Certifié exécutoire compte-tenu de : Notifié le <i>12/05/2023</i> Publié le
---